

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2026
- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoint et élection des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la Charte de l' élu local
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Indemnité des élus
- Election des délégués SDE 24
- Election des délégués SIVOM
- Election des délégués SMDE 24
- Commission d'Appel d'offre (CAO)
- Commission Municipale
- Commission des Impôts Directs (CID)
- **Divers**

L'an deux mil vingt-six le 16 mars, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 09 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRÉSENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Jean-Louis TEULET

EXCUSÉ : Aurélia SAUSSEAU procuration à Christèle FARDET, Sandrine JOOREN-LAVAL procuration à Maryse MAXIME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christèle FARDET

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 10 février 2026 qui ne soulève aucune observation.

I – DÉLIBÉRATIONS

D2026/11

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Maryse MAXIME a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- PELOUX Charlène
- LAPORTE Cyrill

Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote pour y déposer l'enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

TEULET Jean-Louis : **11**

Proclamation de l'élection du Maire

Jean-Louis TEULET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2026/12

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean-Louis TEULET, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il a été rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. 2122-7-2 du CGCT). Les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois Adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un Adjoint. Il a rappelé qu'en application de la nouvelle réforme, les adjoints se présentent par liste de trois. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Election du Premier Adjoint

Premier tour de scrutin : **11**

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Monsieur LOSTE Cyril : **11** :

Monsieur LOSTE Cyril a été proclamé premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint

Premier tour de scrutin : **11**

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Mme MAXIME Maryse : **11** :

Madame MAXIME Maryse a été proclamée deuxième Adjointe.

Election du troisième Adjoint

Premier tour de scrutin : **11**

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Monsieur COULAUD Franck : **11** :

Monsieur COULLOUD Franck a été proclamé troisième Adjoint.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2026/13

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DÉLÉGATION PERMANENTE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées jusqu'à 2000€ ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros) ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal : 10 000 € par sinistre;

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à hauteur de 100 000€
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (pour un montant inférieur à 100 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes à hauteur de 20 000€ ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000 €;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
27. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2026/14

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général de collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la commune compte 498 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

A compter du 16 mars 2026 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 28,1% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1er adjoint : 10,89% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2ème adjoint : 10,89% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3ème adjoint : 10,89% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération.

Bénéficiaire	Taux voté	Montant de l'indemnité mensuelle brut en €
Mr. TEULET Jean-louis Maire	28,1 %	1 155,06
Mr LOST Cyril, 1 ^{er} adjoint	10,89 %	447,64
Mme MAXIME Maryse, 2 ^{ème} adjointe	10,89 %	447,64
Mr COULAUD Franck, 3 ^e adjoint	10,89 %	447,64

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront systématiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2026/15

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Mr TEULET Jean-Louis

Suppléant : Mr LOSTE Cyril

Titulaire : Mr MAURY Fabien

Suppléant : Mr BAUMERT Jaouen

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2026/16

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DU BUGUE – TRANSPORTS SCOLAIRES

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bugue.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Monsieur COULAUD Franck

Suppléant : Mme PELOUX Charlène

Titulaire : Monsieur BAUMERT Jaouen

Suppléant : Mme FARDET Christèle

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2026/17

ÉLECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Monsieur LOSTE Cyril

Suppléant : Monsieur LAPORTE Cyrill

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2026/18

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de composer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat qui demeure compétente en matière des marchés publics de prestations et de fournitures.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est nécessaire d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

La liste déposée est la suivante :

President : Mr TEULET Jean-Louis

Membres titulaires : Mr COULAUD Franck, Mme MAXIME Maryse, Mr LOSTE Cyril

Membres Suppléants : Mr MAURY Fabien, Mme FARDET Christèle, Mr LAPORTE Cyrill

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2026/19

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de constituer des Commissions Municipales qui auront pour objet de suivre des affaires et dossiers dans des domaines définis comme suit :

COMMISSION VOIRIE – URBANISME - ENVIRONNEMENT :

Président : LOSTE Cyril

Vice-président : COULAUD Franck

Membres : LAPORTE Cyrill, BAUMERT Jaouen, MAURY Fabien, MAXIME Maryse, TEULET Jean-Louis.

COMMISSION EDUCATION – CULTURE – ASSOCIATIF :

Présidente : PELOUX Charlène

Vice-présidente : SAUSSEAU Aurélia,

Membres : JOOREN-LAVAL Sandrine, COULAUD Franck, MAXIME Maryse, LOSTE Cyril, LAPORTE Cyrill, BAUMERT Jaouen, TEULET Jean-Louis, FARDET Christèle

COMMISSION GESTION SALLE POLYVALENTE et BATIMENTS COMMUNAUX

Président : COULAUD Franck

Vice-président : LOSTE Cyril

Membres : BAUMERT Jaouen, COULAUD Franck, FARDET Christèle, JOOREN-LAVAL Sandrine, LAPORTE Cyrill, LOSTE Cyril, MAURY Fabien, MAXIME Maryse, PELOUX Charlène, SAUSSEAU Aurélia, TEULET Jean-Louis

COMMISSION BUDGET et FINANCES, GESTION du PERSONNEL :

Président : TEULET Jean-Louis

Vice-présidente : FARDET Christèle

Membres : MAXIME Maryse, COULAUD Franck, LOSTE Cyril, BAUMERT Jaouen

COMMISSION COMMUNICATION, SITE INTERNET et PUBLICATIONS D'INFORMATIONS COMMUNALE :

Président : LAPORTE Cyrill

Vice-Président : BAUMERT Jaouen

Membres : MAXIME Maryse, FARDET Christèle, JOOREN-LAVAL Sandrine, SAUSSEAU Aurélia

COMMISSION ACTION SOCIALE, SOLIDARITÉ et ENTRAIDE :

Présidente : MAXIME Maryse

Vice-président : TEULET Jean-Louis

Membres : SAUSSEAU Aurélia, PELOUX Charlène, MAURY Fabien, FARDET Christèle, JOOREN-LAVAL Sandrine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la composition des Commissions Municipales précitées.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2026/20

COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS (CID)

Monsieur le Maire informe ses collègues, que suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. L'article 1650 du Code général des impôts prévoit pour les communes de – 2000 habitants que cette commission soit composée de six commissaires, le Maire en étant le Président. L'un commissaire au moins doit être propriétaire de bois ou de forêts.

C'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne et six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sur une liste de présentation établie par le Conseil Municipal comme suit :

<u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u>	<u>COMMISSAIRES SUPPLÉANTS</u>
CÉLÉRIER Philippe	LOSTE Cyril
LALOT Serge	CHAROLOY Arnaud
PONS Brigitte	COULAUD Franck
TEULET Jean-Louis	LALOT Daniel
MELON Christiane	MERILLER Jean-Louis
GARRIGUE Daniel	MELON Christian
LEMOUZY Sylvie	MONTEIL Nicolas
ROUBINEAU Pierre Jean	BAUMERT Jaouen
TEULET Valérie	RONDET Frédéric
MONRIBOT Daniel	PELOUX Charlene
TEULET Elisabeth	SANTRAN Serge
GINGUENAUD Éric	TEULET Serge

Le Conseil Municipal approuve cette proposition de liste qui sera soumise à Monsieur le Directeur des Finances Publique de la Dordogne.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00